



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

**Décision n° CU-2019-2346**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas sur la**  
**modification n°8 du plan local d'urbanisme**  
**de Beausoleil (06)**

n°saisine CU-2019-2346  
n°MRAe 2019DKPACA119

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2346, relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme de Beausoleil (06) déposée par la Commune de Beausoleil, reçue le 25/07/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 25/07/2019 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Beausoleil, de 2,79 km<sup>2</sup>, compte 14 006 habitants (recensement 2016) ;

Considérant que la modification n° 8 du plan local d'urbanisme (PLU) a pour objectif de créer un sous-secteur UBa1 (secteur continu et dense du péricentre, ne présentant pas de forte valeur patrimoniale) de 0,65 ha en déclassant certaines parcelles en zone UBb pour prendre en compte les caractéristiques urbaines de la zone, portant la hauteur frontale des bâtiments de 12 mètres à 25 mètres maximum (augmenté de 3 mètres pour les édicules) ;

Considérant que cette modification permettra de majorer de plus de 20 % des possibilités de construction dans une logique d'homogénéisation du front bâti de Beausoleil sur le versant descendant et d'accueillir de nouveaux projets à destination d'habitation ;

Considérant que cette modification est compatible avec la directive territoriale d'aménagement, le schéma de cohérence territoriale de la Riviera française et les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Considérant que la modification ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification n°8 du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

#### DÉCIDE :

##### Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Beausoleil (06) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

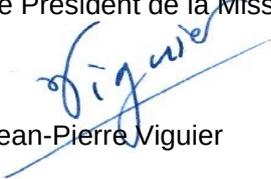
La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,

  
Jean-Pierre Viguier

Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3